

Image not found or type unknown



## Licenciement en temps d'essai en étant en arrêt de travail covid

Par **Vuvxr**, le **13/07/2024** à **17:46**

Bonjour

J'ai commencé un emploi le 24 mai en tant qu'employé de rayon. Le 22 juin, j'ai été mis en arrêt de travail pour Covid et coqueluche. Je devais reprendre le 20 juillet et ce matin, je reçois ma lettre de licenciement datée du 11 juillet et séparation avec l'entreprise à la date du 13 juillet après ma journée de travail, alors que je suis en arrêt. Le motif du licenciement est "embauché non-satisfaisante".

Tout ceci est-il légal ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Cousinnestor**, le **14/07/2024** à **07:27**

Hello !

Voici des informations qui pourront vous aider à vérifier si cette "rupture de période d'essai par l'employeur" (ce n'est pas un "licenciement") est correcte sur la forme et sur le fond en fonction de votre contrat et cet arrêt maladie :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F317>

Si tel n'est pas le cas vous pourrez la contester devant les Prud'hommes.

A+

Par **janus2fr**, le **14/07/2024** à **18:16**

Bonjour,

Est-ce vraiment un licenciement ? Si oui, la procédure est irrégulière puisque vous n'avez pas été convoqué à un entretien préalable. L'employeur ne peut pas licencier de cette façon !